



Municipalité de Saint-André-Avellin

1er AVIS PUBLIC

ARTICLE 73 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

PRENEZ AVIS QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin entend se prévaloir des dispositions de l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales pour les chemins mentionnés ci-dessous.

Par le présent avis, j'atteste qu'une copie préparée et certifiée par M. François Gauthier, arpenteur-géomètre, des descriptions des voies de circulation mentionnées ci-dessous a été déposée au bureau de la municipalité et que le conseil municipal a approuvé le 4 avril 2016 par sa résolution numéro 1604-140, ces descriptions faites d'après le cadastre en vigueur :

Nom	Lots Paroisse de Saint-André-Avellin Circonscription foncière de Papineau	Minutes
Chemin du Vieux-Pin	Partie des lots 483 et 484	7733
Chemin du Domaine	Partie du lot 473-31	7759
Chemin du Domaine	Partie du lot 472-20	7760
Chemin du Rapide	Partie du lot 472-17	7761
Chemin de la Côte-Saint-Pierre	Partie du lot 488	7771

Les immeubles détaillés dans le présent avis deviennent la propriété de la municipalité à compter de la date de cette publication. Les personnes concernées par le présent avis sont invitées à prendre connaissance des dispositions de l'article 74 de la Loi sur les compétences municipales qui se lit comme suit :

« Tout droit réel auquel peut prétendre une personne à l'égard du terrain visé par la description prévue à l'article 73 est éteint à compter de la première publication de l'avis prévu à cet article.

Indemnisation. Le titulaire du droit réel éteint en vertu du premier alinéa peut toutefois réclamer à la municipalité une indemnité en compensation pour la perte de ce droit. À défaut d'entente, le montant de l'indemnité est fixé par le Tribunal administratif du Québec à la demande de la personne qui la réclame ou de la municipalité et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Prescription. Le droit à l'indemnité visé au deuxième alinéa se prescrit par trois ans à compter de la deuxième publication de l'avis faite conformément à l'article 73. »

Donné à Saint-André-Avellin, ce 27 avril 2016.

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim

Marie-Agnès Lacoste